

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-089
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Centre aqualudique intercommunal – Réalisation d'un audit énergétique

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de fournir une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie engendrées par les travaux proposés dans le cadre de la demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Rappelant qu'une demande de financement au titre du « Fonds Vert » doit être déposée pour la rénovation énergétique du centre aqualudique ;

Vu l'offre de la société IGETEC sise 5 avenue Georges Pompidou – 15000 AURILLAC ;

DECIDE

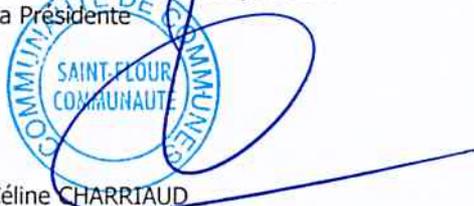
Article 1 : D'accepter et de signer l'offre de la société IGETEC sise 5 avenue Georges Pompidou – 15000 Aurillac pour la réalisation d'un audit énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour pour un montant de 5 600,00 € H.T ;

Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe du Centre aqualudique ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour le 22 juin 2023
La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 27 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 27 JUIN 2022